

Accès et partage des avantages :

Comprendre les conséquences pour les entreprises



Qu'est-ce que l'ABS?

Dans le cadre de la CDB, l'ABS désigne un Système gouvernant l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés, ainsi que le partage juste et équitable des avantages - résultat de leur exploitation reposant sur un consentement préalable en connaissance de cause et selon des conditions convenues d'un commun accord.

Un grand nombre de réglementations transposant la CDB ainsi que la norme de BioCommerce Éthique élargit la portée des critères d'accès et de partage des avantages aux travaux de R&D sur la biodiversité ainsi qu'à leurs applications et leur commercialisation.

Les principes de l'ABS sont transposés par la loi nationale du pays signataire. Ainsi, les modalités d'obtention d'un consentement préalable peuvent différer en fonction du pays où l'entreprise désire avoir accès aux ressources. De même, le contenu des conditions convenues d'un commun accord varie en fonction des réglementations et des circonstances locales.

Quelle est la place de l'ABS dans la norme de BioCommerce Éthique ?

Le partage juste et équitable des avantages est une notion fondamentale pour l'UEBT, à l'instar d'autres principes tels que la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité. La norme de BioCommerce Éthique mentionne expressément ces principes. Ainsi, en l'absence de réglementations légales, l'accès aux ressources et aux savoirs traditionnels associés à des fins de travaux de R&D doit reposer sur des conditions convenues d'un commun accord comprenant le partage des avantages.

Les principes de l'ABS sont aussi présents au travers d'autres critères liés à l'équité et le partage des avantages. Par exemple, les informations utilisées dans les négociations d'approvisionnement doivent être complètes et accessibles à toutes les parties. Les entreprises doivent également contribuer à l'achèvement des objectifs de développement durable dans les zones d'approvisionnement, tels que définis par les producteurs et les communautés locales. Le système de vérification externe de l'UEBT évalue les politiques d'entreprises et leur mise en œuvre, et définit les changements qui doivent être progressivement réalisés afin d'être conforme à la norme de BioCommerce Éthique, dont l'ABS. Par ailleurs, l'UEBT fournit des conseils et assistances techniques pour les questions liées à l'ABS, y compris des formations et outils pratiques.

ABS, le protocole de Nagoya et les pratiques d'approvisionnement éthique

La Communauté internationale a adopté en 2010 des nouvelles règles internationales relatives à l'accès à la biodiversité et aux savoirs traditionnels qui s'y rapportent à des fins de R&D, ainsi qu'au partage des avantages qui en résultent.

Le protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages (ABS en anglais ou APA), accord international qui relève de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des principes de la CDB.

Selon ces principes, toute R&D (recherche et développement) sur des ressources issues de la biodiversité ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des pays et communautés concernés, lesquels doivent également bénéficier des avantages.

Bien que les règles et principes de l'ABS affectent les entreprises dont l'activité dépend des ressources issues de la biodiversité, le secteur privé semble relativement mal informé à ce sujet.

L'Union pour le BioCommerce Éthique (Union for Ethical BioTrade - UEBT) a publié un certain nombre de documents sur l'ABS et fournit des orientations en matière d'outils et d'approche. La présente note vise à introduire l'ABS, en faisant référence à des documents de l'UEBT plus détaillés disponibles sur le site internet www.ethicalbiotrade.org.



Les brevets sont-ils nuisibles à la biodiversité ?

Dans le contexte de l'ABS, les brevets sont sujets à controverse dans la mise en œuvre des principes de l'ABS. Le dépôt de brevets concernant des produits liés à la biodiversité a été au cœur des dénonciations de biopiraterie. Ce terme désigne l'appropriation des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels sans autorisation ou juste compensation.

Les brevets peuvent être un outil stratégique afin de favoriser l'innovation et l'investissement dans les travaux de R&D basés sur la biodiversité. Utilisés correctement, ils peuvent également permettre la reconnaissance des contributions en matière de nouveaux produits et procédés issus de la biodiversité et multiplier les avantages qui seront partagés. Il est donc essentiel que les entreprises qui s'engagent dans l'approvisionnement éthique adoptent une politique de brevets respectueuse des principes de l'ABS.

Afin de les aider à développer les pratiques en adéquation avec la CBD, l'UEBT a défini un ensemble de principes à l'utilisation de ces brevets en matière de biodiversité. De même, l'UEBT a publié des documents consacrés aux brevets dans l'industrie cosmétique.



Le Protocole de Nagoya



Adopté en octobre 2010, le protocole de Nagoya est un ensemble de règles destinées à favoriser la mise en œuvre des principes de l'ABS en liens avec la CBD.

Régie par la CBD, c'est un instrument international qui engage tous les pays signataires l'ayant ratifié, ils sont dès lors dans l'obligation de le transposer en droit national. Cela signifie concrètement que le nombre de pays, où l'ABS est une notion légale, ne cesse d'augmenter.

Le protocole de Nagoya définit également les mécanismes tels qu'une chambre de compensation pour les échanges d'informations sur l'ABS.

Quelles sont les conséquences du protocole de Nagoya pour les entreprises ?

Le protocole de Nagoya définit la portée – les conditions de mise en œuvre – de l'ABS. Selon ce texte, « l'utilisation de ressources génétiques » ne se limite pas aux gènes et à l'ADN, mais comprend la R&D de composés actifs biologiques comme ingrédients.

Cette question est particulièrement importante pour le secteur agro-alimentaire et les produits d'hygiène qui recourent souvent aux composés actifs biologiques issus de la biodiversité afin de développer de nouveaux ingrédients.

Les entreprises dont les activités portent sur ces ingrédients doivent donc analyser leurs opérations à l'aune de l'ABS et évaluer leurs stratégies et pratiques en conséquence.

Ressources de l'UEBT sur l'ABS

Ressources disponibles sur le site internet - www.ethicalbiotrade.org :

- Norme de BioCommerce Éthique
- Vidéo de présentation de l'ABS
- Fiche d'informations sur l'ABS
- Notice technique sur le Protocole de Nagoya
- Vidéo de présentation sur les brevets et la biodiversité
- Principes régissant les brevets et la biodiversité
- Notes sur les tendances : brevets, industrie des cosmétiques et biodiversité.

Contactez l'UEBT :

L'UEBT est une organisation à but non lucratif, à suivre sur le site : www.ethicalbiotrade.org.

Union for Ethical BioTrade

Secrétariat

Keizersgracht 158
1015 CX, Amsterdam, Hollande
Téléphone: + 31 6 12609883
info@ethicalbiotrade.org

Administration financière

p/a CR Gestion et Fiduciaire SA
Rte des Jeunes 9
1227 Carouge, Suisse
Téléphone : + 41 22 5661585
info@ethicalbiotrade.org

Représentation

Brsilienne
São Paulo, Brésil
Téléphone: + 55 11 9431 1880
brazil@ethicalbiotrade.org